



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n° DM2025_10_116
Portant sur l'organisation d'un spectacle à la bibliothèque

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU les délibérations n°08/20 du 10 juin 2020 et n°52/20 du 30 septembre 2020 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la décision du pouvoir adjudicateur d'organiser une représentation du spectacle *La Maison rue des Erables* produit par l'association Co-Organik-Prod - sise 48 avenue de la Croix Blanche à CREON (33670) - dans le cadre de la programmation de la bibliothèque ;

DECIDE

Article unique : D'autoriser Madame la Maire à signer le contrat de cession pour le spectacle *La Maison rue des Erables* pour un montant de 746,20€ TTC avec l'association Co-Organik-Prod - sise 48 avenue de la Croix Blanche, CREON (33670) - pour une représentation le samedi 6 décembre 2025 à la bibliothèque municipale.

Fait au Haillan, le 02/10/2025
La Maire,



Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

